

« LA SOCIÉTÉ À MISSION »

Par Renaud Mortier
Professeur agrégé de droit privé



LA SOCIÉTÉ À MISSION

GENESE : Rapport Notat-Sénard (9 mars 2018)

« L'entreprise, objet d'intérêt collectif »

- ④ **Un constat** : « court-termisme » et « financiarisation » pèsent sur la vie de l'entreprise.
- ④ **Une conviction** : l'entreprise a une « raison d'être » et contribue à un « intérêt collectif ».



- ④ « Le rôle premier de l'entreprise n'est pas la poursuite de l'intérêt général, mais des attentes croissantes à l'égard des entreprises sont régulièrement exprimées, avec l'essor des défis environnementaux et sociaux. [...] la conviction portée par ce rapport est que le gouvernement d'entreprise lui-même doit incorporer ces considérations dans sa stratégie. Il convient pour cela que chaque entreprise prenne conscience de sa « raison d'être ».

- Ce mouvement s'inscrit dans un contexte porteur de développement de la RSE.

Manifeste du 19 août 2019 : le *Business RoundTable* (BRT) (organisme majeur regroupant 181 dirigeants des plus grandes sociétés américaines), a reviré de doctrine économique. Alors que jusqu'alors le BRT chérissait la maximisation de la valeur actionnariale (*shareholder value*), les patrons américains ont au contraire appelé le secteur privé à beaucoup plus de responsabilité sociale, affirmant que l'entreprise doit se soucier d'investir dans ses employés, d'offrir de la valeur à ses clients, d'être éthique avec ses fournisseurs et de soutenir les communautés de leurs environnements opérationnels. **Ainsi les dirigeants ne devraient-ils plus être tenus de seulement créer des richesses pour leurs actionnaires, mais également de tenir compte du bien-être de leurs employés, de l'avenir de leurs fournisseurs, et de contribuer à préserver leur environnement naturel et social.**



LA SOCIÉTÉ À MISSION

Principales propositions du rapport Notat-Sénard :

1° Réforme de l'intérêt social

2° Institution d'une « raison d'être de l'entreprise »

3° Institution sur option de l' « entreprise à mission » (recommandation n°12)

4° Encouragement du contrôle des entreprises par les fondations



LA SOCIÉTÉ À MISSION

Consécration du rapport Notat-Sénard



Ⓜ Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (L. PACTE)

- Se réfère à la « **place repensée** de l'entreprise dans la société »
- Institue :
 - ✓ **Intérêt social** renouvelé prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux (L. PACTE, art. 169 ; C. civ., art. 1833, al. 2 nouv.) ;
 - ✓ **Raison d'être** des sociétés sur option (L. PACTE, art. 169 ; C. civ., art. 1835, al. 2 nouv.)
 - ✓ **Qualité de société à mission** sur option (L. PACTE, art. 176 ; C. com., art. L. 210-10 à L. 210-12)
 - ✓ **Fonds de pérennité** (L. PACTE, art. 177)



LA SOCIÉTÉ À MISSION

Focus sur la société à mission

Ⓜ Depuis 4 janv. 2020 (entrée en vigueur)

JANVIER 2020

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

www.calendrier-imprimer.fr

Ⓜ Sources :



- L. PACTE (L. n°2019-486 du 22 mai 2019, art. 170) : **C. com., art. L. 210-10 à L. 210-12**
- D. n°2020-1 du 2 janv. 2020** relatif aux sociétés à mission : précise la publication au RCS de la qualité de société à mission ainsi que le statut de l'organisme tiers indépendant (OTI) : C. com., art. R. 210-21



LA SOCIÉTÉ À MISSION

Focus sur la société à mission

Les conditions de la société à mission



C. com., art. L. 210-10

Création possible depuis le 4 janvier 2020⁷

(loi PACTE du 22 mai 2019)

LA SOCIÉTÉ À MISSION INTRODUIT DANS SES STATUTS :

une « RAISON D'ÊTRE »

« constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité »

(C. civ., art. 1835 *in fine*)

une « MISSION »

entendue comme « un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité »

(C. com., art. L. 210-10, 2°)

un « COMITÉ DE MISSION »

distinct des organes sociaux et devant comporter au moins un salarié, il assure selon les modalités prévues par les statuts un « suivi de l'exécution de la mission »

(C. com., art. L. 210-10, 3°)



La société doit se **donner** une mission puis la **poursuivre** fidèlement



LA SOCIÉTÉ À MISSION

Focus sur la société à mission



- I. Affirmation de la qualité de société à mission
- II. Confirmation de la qualité de société à mission





1 . AFFIRMATION DE LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION

- A. Pourquoi devenir une société à mission ?
- B. Comment devenir une société à mission ?

A. POURQUOI DEVENIR UNE SOCIÉTÉ À MISSION ?

FONDEMENT

Repose sur l'idée phare selon laquelle l'entreprise est un « **objet d'intérêt collectif** »², c'est-à-dire, au sens le plus noble du terme un « **agent de civilisation** »

*« Ce n'est pas l'Etat qui a inventé le chemin de fer ou le smartphone »
(Armand Hatchuel, Professeur et chercheur à Mines ParisTech)*

Autrement dit, l'entreprise contribue à façonner nos sociétés, avec des capacités d'innovation, mais aussi de structuration de la vie des hommes, de l'économie et des territoires telles qu'elle influe sur le sort de la planète et des hommes et peut même le changer



L'adoption par l'entreprise du statut de société à mission lui permet d'assumer pleinement cette fonction



A. POURQUOI DEVENIR UNE SOCIÉTÉ À MISSION ?

UN MODELE QUI SE DEVELOPPE UN PEU PARTOUT DANS LE MONDE³



USA

Benefit Corporation⁴



CANADA⁵

Benefit Company⁶



ITALIE

Società Benefit⁶



GRANDE
BRETAGNE⁷

- ④ Ce succès n'est **pas un pur phénomène de mode**
- ④ Ce succès a été porté par les **demandes des entreprises** elles-mêmes
- ④ Ce succès montre le **caractère universel** de l'idée qui sous-tend la SAM
- ④ Ce succès n'est pas seulement législatif car de nombreuses entreprises ont **effectivement adopté** le statut de société à mission (Benefit Corporation)



A. POURQUOI DEVENIR UNE SOCIÉTÉ À MISSION ?

Origine de la Benefit corporation



- ④ USA (Maryland, 2010)
- ④ Inspirée du label privé B. corp (2.500 entreprises ; 52 pays ; 130 secteurs industriels ; 50 entreprises françaises dont la Camif et Nature et Découvertes).

Caractéristiques de la Benefit corporation



1. Recherche d'un **bénéfice public** : « *a material, positive impact on society and the environment, as measured by a third party standard, through activities that promote a combination of specific public benefits* ».
2. Introduction dans les **fiduciary duties** des dirigeants d'un **intérêt non financier** (contra Dodge v./ Ford Motor Co., Mich., 1919 : distribution de réserves aux actionnaires ; refus de les attribuer aux salariés).
3. Renforcement de la **transparence** : la société doit publier un rapport annuel sur les performances sociales et environnementales en vue d'un contrôle par un tiers indépendant.



A. POURQUOI DEVENIR UNE SOCIÉTÉ À MISSION ?

Benefit corporation

Exemple 1 : PATAGONIA (Californie)

- ④ Leader mondial de la vente de matériel d'escalade et fabricant de vêtements en coton. Création de pitons réutilisables avec des coinces en aluminium pour une « grimpe propre ».
- ④ CA : 750 millions \$.
- ④ Créé en 2001 l'association One per cent planet. (1300 sociétés adhérentes).



Exemples d'actions menées par l'entreprise

- ④ 1% des bénéfices sont reversés à une association de protection de l'environnement.
- ④ Les salariés peuvent travailler deux mois dans l'année, payés par l'entreprise, pour des associations.



A. POURQUOI DEVENIR UNE SOCIÉTÉ À MISSION ?

Benefit corporation

Exemple 2 : SOLBERG MANUFACTURING INC. (Illinois)

- Fabrication de pièces détachées pour l'industrie (filtres, décanteurs...).
- Adoption de la politique des « Seven P's » : People, Planet, Product, Power, Property, Prosperity, Philanthropy.



Exemples d'actions menées par l'entreprise

- Tous les salariés perçoivent le « living wage » (revendications aux USA pour un salaire « convenable »).
- 1% des bénéfices annuels sont reversés à des œuvres caritatives.
- Dons à des associations des légumes et fruits cultivés dans les jardins de l'entreprise.



A. POURQUOI DEVENIR UNE SOCIÉTÉ À MISSION ?

Benefit corporation

Exemple 3 : ELLO (Colorado)

- Réseau social sur lequel les utilisateurs partagent leurs passions et découvrent celles des autres. Ce réseau social se définit comme un modèle alternatif à Facebook.
- CA : < à 1 million \$.
- Son modèle économique repose sur la vente de produits à l'effigie de la société et sur les dons de ses utilisateurs (en argent ou en nature ; les utilisateurs rendent des services pour aider à l'entretien et au développement du site web).



Exemples d'actions menées par l'entreprise

- Engagement de ne pas vendre les données de ses utilisateurs à des publicitaires ou à des tiers.
- Engagement de ne pas diffuser de la publicité.
- Si la société est cédée, les acquéreurs auront l'obligation de respecter ces principes.



A. POURQUOI DEVENIR UNE SOCIÉTÉ À MISSION ?

Benefit corporation

Exemple 4 : LAUREATE EDUCATION INC (Maryland)

- ④ Entreprise du secteur de l'enseignement spécialisée dans l'enseignement post-secondaire.
- ④ CA 2017 : 4,267 milliards \$; Bénéfices : 328 millions \$.
- ④ Plus grande société certifiée B. Corp dans le monde et première Benefit corporation cotée. Toutes ses filiales sont également certifiées B. Corp.



Exemples d'actions menées par l'entreprise

- ④ 46% des étudiants proviennent de milieux sociaux défavorisés.
- ④ Les établissements ont mis en place un « Corporate Citizenship Program » : dons à des associations, volontariat, engagement des étudiants et du personnel dans des associations.
- ④ 71% des établissements s'engagent dans des mesures de développement durable.



A. POURQUOI DEVENIR UNE SOCIÉTÉ À MISSION ?

Déjà plusieurs dizaines de sociétés à mission en France

Certaines d'entre elles se sont regroupées au sein d'une «communauté des entreprises à mission »



www.entreprisesamission.com



YVES ROCHER



A. POURQUOI DEVENIR UNE SOCIÉTÉ À MISSION ?

Affirmer son attachement à ses **parties prenantes** (salariés, clients, fournisseurs) et faire œuvre concrète à leur égard

- **(Re)mobiliser** ses parties prenantes autour d'un modèle économique (ex. de la CAMIF)
- **Notamment en consultant ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, lecteurs...)** pour les associer au processus d'élaboration de sa raison d'être et de sa mission

Affirmer l'attachement à un **territoire, à un bassin d'emploi, et renforcer son ancrage** (ex. du Groupe Rocher en Bretagne)

- Pour les sociétés familiales, affirmer son attachement au modèle familial et au maintien de l'entreprise au sein de **famille**
- Possibilité de ressouder la famille autour du projet

Affirmation et défense de **tout type d'intérêt général** :

- Défense de l'environnement
- Lutte contre le réchauffement climatique
- Lutte contre la faim, la soif, la malnutrition
- Développement des bonnes pratiques alimentaires
- Lutte contre les préjugés racistes, sexistes
- Lutte contre certaines violences
- Défense de la liberté de la presse et du pluralisme dans les medias
- Protection de l'enfance
- Réinsertion des condamnés

NB : D. n°2019-1462 du 26 déc. 2019, art. 1, 3°, rend les SAM éligibles au Travail d'Intérêt général

Affirmer ou réaffirmer dans les statuts de la société ses valeurs et le cas échéant d'adapter son activité et sa stratégie de groupe en considération de sa mission et des objectifs retenus Améliorer l'image et de la stratégie de **communication** de la société

Améliorer l'image et la stratégie de **communication** de la société



A. POURQUOI DEVENIR UNE SOCIÉTÉ À MISSION ?

CONCILIER SENS ET PERFORMANCE



Illustration n° 1 : CVS (Exemple cité par M. Menegaux, in *Les sept piliers de la raison d'être d'une entreprise* : Les Echos, 24 juill. 2019)

Quand CVS est devenue le premier distributeur des USA à cesser la vente de cigarettes, elle a très rapidement vu sa part de marché progresser. Sa perte de chiffre d'affaires a été compensée en moins d'un an

An advertisement for Ethos Water. The headline is 'Helping children get clean water?'. The text explains that Ethos Water is a water bottling company that donates \$10 million over 5 years to help children get clean water. It states that for every bottle sold, 5 cents goes toward the goal. The advertisement includes a 'Program Summary' table and a photograph of an Ethos Water bottle.

Program Summary	
Our Goal by 2010	\$10 million
Grants committed to date:	\$4.2 million
Estimated grant beneficiaries	370,000
Total water bottle revenue:	\$151.2 million

Illustration n° 2 : Ethos Water (R. Mortier, *Benefit Corporation : a model for France ?*, APIS 2013, n°128, *Le point sur n°2*)

L'entreprise Ethos Water commercialise des bouteilles d'eau. Son modèle économique est basé sur le reversement, pour chaque bouteille achetée, de 5 cents, en vue d'améliorer l'accès à l'eau potable des populations habitant dans des pays en voie de développement.

Compte tenu de la faible fraction du prix de la bouteille versée et de la vente de l'entreprise à l'enseigne Starbucks, d'importants gains en capital ont été générés pour les investisseurs d'Ethos.

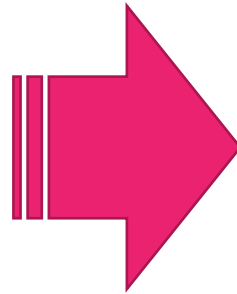
Risque de *Purpose Washing*



B. COMMENT DEVENIR UNE SOCIÉTÉ À MISSION ?

ORIGINALITÉ FRANÇAISE

La société à mission n'est pas une forme sociale à part entière mais une simple qualité que peut s'adjoindre toute société



🕒 SARL à MISSION

🕒 SAS à mission

🕒 SA à mission

🕒 SCA à mission

🕒 SNC à mission

• Société civile à mission ?

- Incertitude** : les art. instituant la SAM (L. 210-10 à L. 210-12) sont dans le Livre 2^{ème} du C. com., intitulé « Des sociétés commerciales et des GIE »



B. COMMENT DEVENIR UNE SOCIÉTÉ À MISSION ?

Pour pouvoir faire état publiquement de sa qualité de société à mission la société doit se déclarer telle au RCS

- 📌 Le greffier publie cette qualité au RCS sous réserve que la société fasse état dans ses statuts :
 - d'une « raison d'être »
 - d'une « mission »
 - des modalités de suivi de l'exécution de la mission, incluant l'existence d'un « comité de mission » mission

NB : Le greffier n'a pas à juger de la sincérité du dossier et se contenter d'un contrôle strictement formel

- 📌 Par la suite, il appartiendra à la société de désigner un Organisme Tiers Indépendant (OTI), chargé du contrôle de l'exécution de sa mission



B. COMMENT DEVENIR UNE SOCIÉTÉ À MISSION ?

DOTER LA SOCIÉTÉ D'UNE MISSION C'EST DONC TOUT D'ABORD INSCRIRE DANS SES STATUTS :

Toute société peut depuis la loi PACTE inscrire dans ses statuts une raison d'être, « constituée des **principes dont la société se dote** et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité » (C. civ., art. 1835 *in fine*)

La société à mission se dote en plus d' « un ou plusieurs **objectifs sociaux et environnementaux** que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité » (C. com., art. L. 210-10, 2°)

Possibilité de verrouiller ces clauses statutaires (SAS : possible exigence d'unanimité ou organe spécifique)

- ✓ La raison d'être doit être bâtie en gardant à l'esprit un engagement de long terme tant pour les dirigeants que pour les équipes et avec le soutien des associés.
- ✓ Cette raison d'être servira de référence, de boussole pour les décisions importantes et sera le cadre dans lequel les stratégies de l'entreprise s'inscriront.

- ✓ La mission fait mention d'« un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux », qui obligent à davantage de précision que la raison d'être.
- ✓ En pratique, mission et raison d'être, bien que théoriquement distincts, sont le plus souvent imbriqués.



Au regard de leur caractère tout à la fois déterminant et intime, l'élaboration de la raison d'être et de la mission ne saurait être déléguée à des prestataires de service. Le recours à ces derniers, qui peut se révéler opportun, ne doit être conçu que comme une aide, un accompagnement.



ILLUSTRATION : GROUPE ROCHER

RAISON D'ÊTRE :

« Reconnecter ses communautés à la nature » qui s'incarne « dans des expériences, des services et des produits qui procurent du bien-être, grâce aux bienfaits de la nature. À cette fin, la société revendique un modèle d'entreprise familiale ayant pour ambition de développer un écosystème durable qui combine création de richesses, innovation frugale, et écologisme humaniste »

MISSION :

- promouvoir le lien entre ses communautés et la nature ;
- développer l'innovation frugale et des actions de consommation responsable ;
- faire de La Gacilly l'emblème d'un écosystème vertueux et offrir des expériences de bien-être grâce aux bienfaits de la Nature.

Raison d'être et mission se recourent ici largement mais conservent chacune un périmètre propre : la référence, dans la mission, à la commune de La Gacilly, où est né le fondateur Yves Rocher, permet d'ancrer la société familiale au sein de la région du Morbihan, où sont implantés le jardin botanique Yves Rocher, la Maison Yves Rocher (Musée immersif ; restaurant Le Végétarium ; Boutique et Institut Yves Rocher), ainsi que l'éco hôtel SPA de La Grée des Landes.

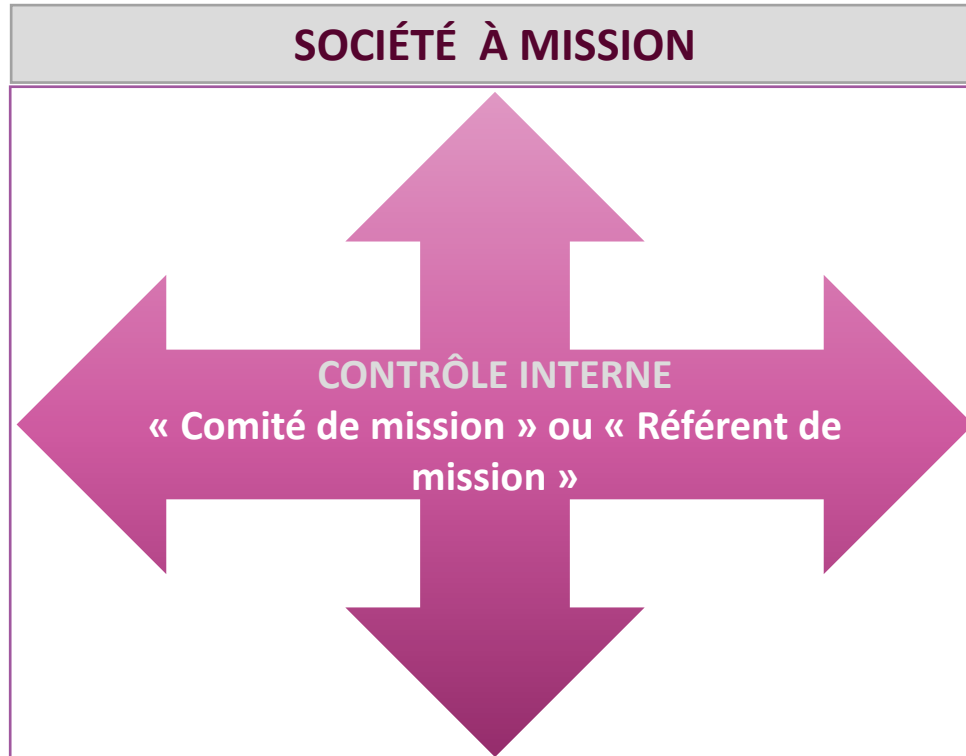




2 . CONFIRMATION DE LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION

- A. Contrôle de l'exécution de la mission**
- B. Sanction de l'inexécution de la mission**

A. CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA MISSION

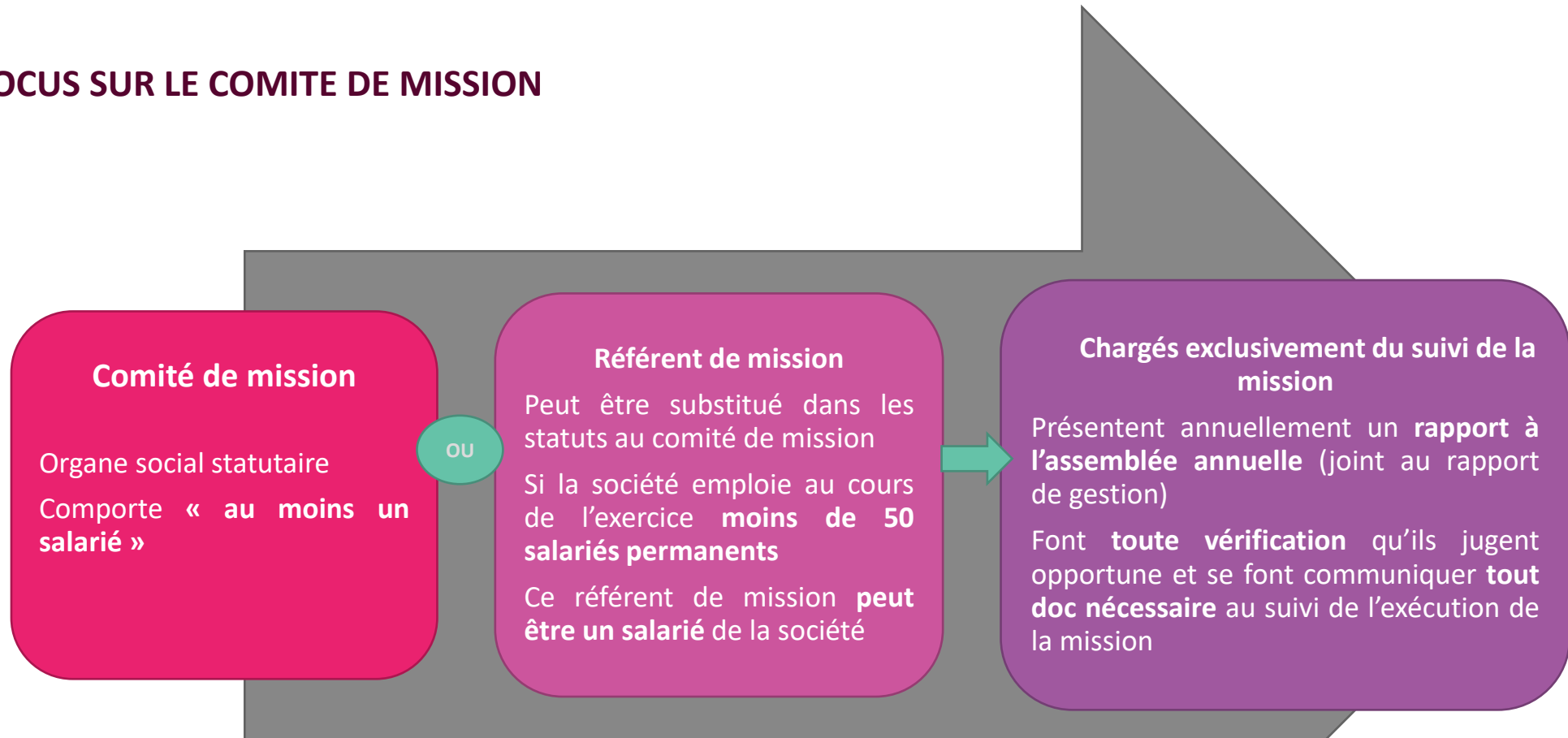


Contrôle externe
« Organisme Tiers
Indépendant »
(OTI)



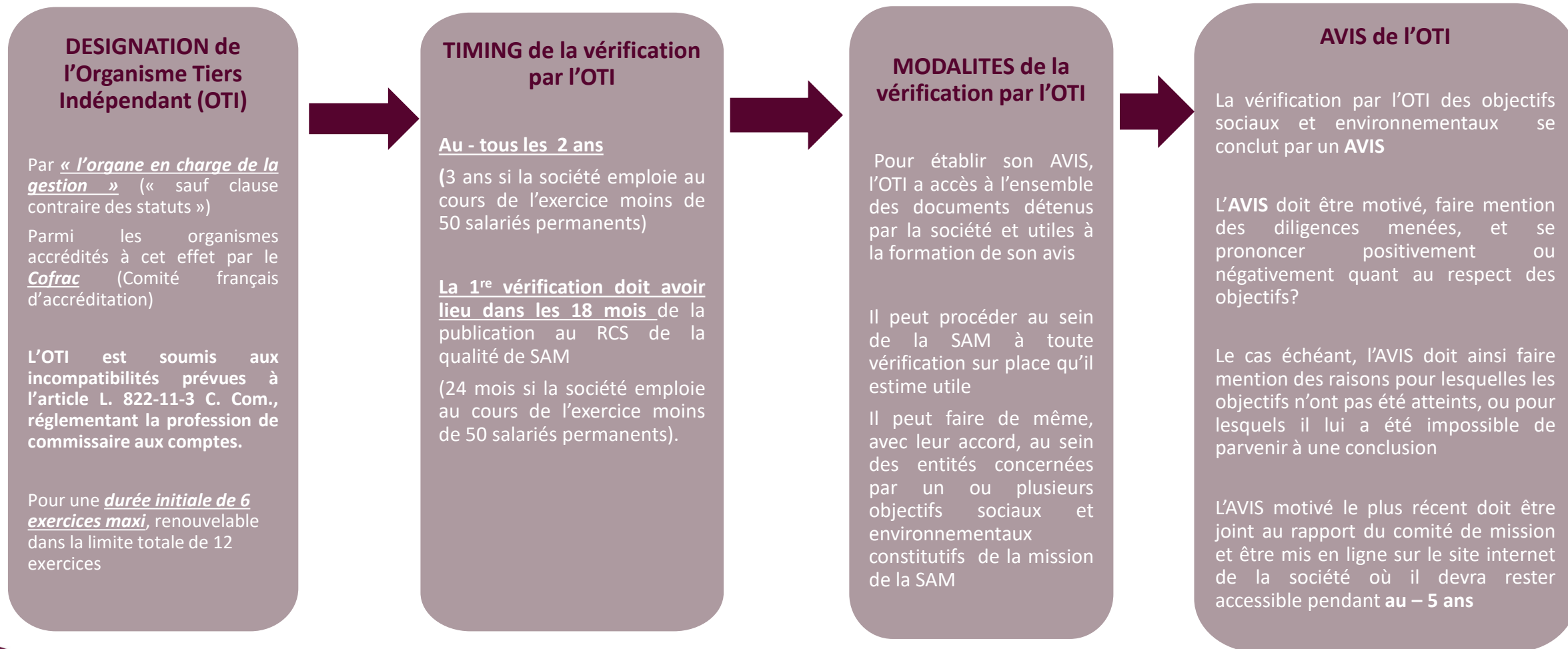
A. CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA MISSION

FOCUS SUR LE COMITE DE MISSION



A. CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA MISSION

FOCUS SUR L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT (OTI)



B. SANCTION DE L'INEXÉCUTION DE LA MISSION



CONCLUSION

L'AVENIR de la société à mission repose :

- ④ Sur la SENSIBILITÉ, les CONVICTIONS et L'ENGAGEMENT des acteurs économiques
- ④ Sur la SINCÉRITÉ du projet (pas de *purpose washing* ; pas de précipitation)
- ④ Sur l'EFFECTIVITÉ du CONTRÔLE par l'OTI :
 - ❑ Or, contrairement au décret sur les diligences des OTI dans le cadre de la DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière), la loi est muette sur les tâches à effectuer par l'OTI pour pouvoir se prononcer sur la matérialité des objectifs que la société s'est donnés.
 - ❑ Certains jalons semblent cependant incontournables :
 - ④ les objectifs sont-ils concrètement et précisément définis ?
 - ④ sont ils quantifiés ?
 - ④ sont-ils phasés dans le temps ?
 - ④ sont-ils étayés par des indicateurs, suivis dans les systèmes de gestion de la société ?
 - ④ les moyens financiers et non financiers alloués à la réalisation de ces objectifs sont-ils précisés et éventuellement chiffrés ?
 - ④ les parties prenantes directement concernées par l'un ou plusieurs de ces objectifs sont-elles identifiées et ont-elles été associées ?
 - ④ ces parties prenantes ont-elles été interrogées par l'OTI pour recueillir leur avis ?
- ④ Sur le contexte ÉCONOMIQUE, Favorable ou non...



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Renaud Mortier
Professeur agrégé de droit privé

